

**« Cinq mots ça suffit ! »
Les problèmes des cartes postales espagnoles
de cinq mots maximum
dans le régime international**

José Antonio HARRAIZ

CONFERENCE DU 10 NOVEMBRE 2023



La première convention de l'Union Postale Universelle qui a établi la catégorie « carte de cinq mots maximum » est celle de Stockholm en 1924. Les cartes étaient considérées comme des imprimés et bénéficiaient d'un tarif beaucoup plus économique.

Cependant, dans le régime intérieur espagnol, le règlement du service de la poste n'a jamais fait mention des cartes postales cinq mots. Par manque d'habitude des postiers espagnols, les cartes postales cinq mots ont provoqué beaucoup de malentendus et des erreurs de taxation.

Voici un exemple (fig. 1) où les erreurs se sont enchaînées de façon presque « diabolique ».



Figure 1. 6 août 1953, carte cinq mots de Santa Cruz de Tenerife (îles Canaries) pour Paris. Affranchissement à 50 centimes de peseta, tarif des imprimés du régime international.

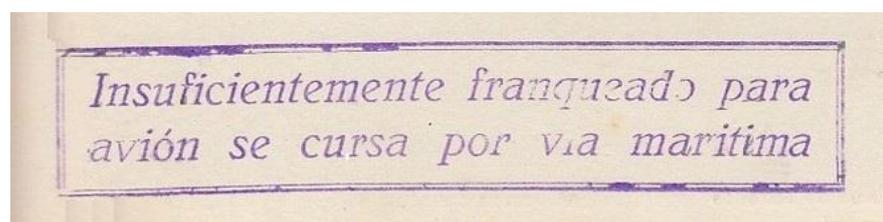
Le tarif des cartes postales pour l'étranger était 1,25 peseta depuis le 1^{er} janvier 1952⁽¹⁾. Celles pour l'Europe étaient exemptées de surtaxe aérienne et bénéficiaient directement de ce type de transport. Le tarif des imprimés du régime international était 0,50 peseta, mais était soumis à surtaxe aérienne en cas de transport par avion.

L'expéditeur a écrit le message « Amistades de Santa Cruz Tenerife » (cinq mots) et sa signature. La carte pouvait bien être envoyée au tarif des imprimés et il a apposé un timbre à 0,50 peseta type « général Franco ». Très probablement, elle a été déposée dans une boîte aux lettres.

Les problèmes commencent lors de l'oblitération au bureau de poste, car on a utilisé le timbre à date hexagonal pour les objets expédiés par voie aérienne, avec légende « CORREO AÉREO SANTA CRUZ DE TENERIFE ». Sans doute, la carte a été considérée par erreur comme une carte postale ordinaire à destination d'un pays européen.

Une fois dans le « circuit » des cartes postales, un autre postier a repéré que l'affranchissement était « insuffisant » et a apposé la marque « Insuficientemente franqueado para avión se cursa por vía marítima » (Affranchissement insuffisant par avion, expédié par voie de mer) dont la figure 2 montre une reconstitution. Cette deuxième erreur est la conséquence de la première car l'expéditeur n'avait pas l'intention d'envoyer une carte postale ordinaire et il devait savoir que le timbre à 0,50 pesetas n'était valable que pour les imprimés (1^{er} échelon) et les objets assimilés.

Figure 2



Comble de ce processus malheureux, la carte a reçu en Espagne le T pour taxation avec valeur du double de l'insuffisance en monnaie-or. En voici le calcul : - insuffisance supposée : $1,25 - 0,50 = 0,75$ peseta
- taux de conversion peseta/franc-or en 1953, $13^{(2)}$
- double de l'insuffisance $2 \times 0,75 / 13 = 0,11$ franc-or.

Finalemment et malgré tous ces incidents, il semble que tout se soit bien passé pour le destinataire car aucune taxe ne semble avoir été perçue en France. Mais si notre expéditeur avait eu connaissance de tous ces incidents, il aurait eu le droit de se plaindre...

NOTES : (1) (2) Boletín Oficial del Estado 30 décembre 1951.

